

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°029/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale
Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation sur la D159
Arrêté temporaire

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la réalisation des travaux prévue sur la D159 route de Ferrié en notre commune par le Conseil Départemental

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable à compter du mardi 7 avril 2026 et jusqu'au 4 mai 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'unité départemental du Villennois. La déviation sera mise en place par le département.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D159 en agglomération, entre le PR 0+320 et le PR 1+050 (du carrefour D159/D229 au giratoire).

Déviation dans les deux sens de circulation par :

RD 159 du PR 0 et le PR 0+320

RD 103 du PR 13+376 et le PR 14+420

RD 661 du PR 15+719 et le PR 16+120

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Conseil Départemental

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,

- DAT – Commune de Penne d'Agenais

Fait le 17/03/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire

Arnaud DEVILLIERS

